

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-153/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue des Cordeliers, Rue des Verdures et Rue Blaise Pascal – Montée Christian Rouffiac - Samedi 9 Août 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Four, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU la demande de l'association « Etape Sanfloraine » en date du 10 Mars 2025 sollicitant la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue des Cordeliers, Rue des Verdures et Rue Blaise Pascal dans le cadre de l'organisation de la Montée Christian Rouffiac ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Rue des Cordeliers, Rue des Verdures et Rue Blaise Pascal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite Rue des Cordeliers (à partir de l'église Sainte-Christine), Rue des Verdures et Rue Blaise Pascal et déviée par l'Avenue du 11 Novembre, l'Avenue de Verdun et l'Avenue des Orgues, conformément au plan annexé :

**Le Samedi 9 Août 2025
De 16h00 à 20h30**

ARTICLE 2 : L'accès à la zone commerciale se fera par l'Avenue de la Fontlong puis l'Avenue Léon Bélard :

**Le Samedi 9 Août 2025
De 16h00 à 20h30**

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue des Cordeliers :

**Le Samedi 9 Août 2025
De 16h00 à 20h30**

ARTICLE 4 : Des barrières et panneaux de signalisation, des véhicules tampons et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 12 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 10 Juin 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Jean-Luc PERRIN



Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue des Cordeliers, Rue des Verdures et Rue Blaise Pascal – Montée Christian Rouffiac –

Samedi 9 Août 2025, de 16h00 à 20h30

